Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900831-20260218-2026_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseiller-e-s en exercice **: 9**
Présent- e-s : 9
Absent-e-s excusé-e-s : 0

Le conseil municipal de la commune de l'Ile de SEIN, régulièrement convoqué, le mercredi 11 février deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Mairie, le mercredi 18 février deux mille vingt-six, **sous la présidence de** : M. Didier FOUQUET, Maire.

Etaient présent-e-s :

M. Didier FOUQUET, Maire ; Mme Corinne GUILCHER, Première Adjointe ; Mme Corinne MADEC, Deuxième Adjointe ; M. Tanguy PITON, Conseiller Municipal ; M. Stéphane LE GOLVAN, Conseiller Municipal ; Mme Françoise BLOC'H, Conseillère Municipale ; Mme Claude GUILCHER, Conseillère Municipale ; M. François SPINEC, Conseiller Municipal ; M. François GUIVARC'H, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Mme Françoise BLOC'H, Conseillère Municipale

DELIBERATION N° 003
Tarification service public d'assainissement non collectif (SPANC)

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition financière des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établie par M. Frédéric DE L'ISLE.

Les tarifs sont les suivants :

- Contrôle de diagnostic initial : 60 €
- Contrôle de conception* : 90 €
- Contrôle de réalisation* : 120 €
- Contrôle périodique de bon fonctionnement* : 75 €
- Contrôle pour vente immobilière* : 120 €

*Le montant d'une redevance de diagnostic initial (60€) sera ajouté en supplément si le bâtiment n'a pas été soumis à celui-ci entre 2018 et 2020.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900831-20260218-2026_03-DE

Ceci exposé le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs pour les titres émis à partir de 2026 et pouvant correspondre à une date de contrôle depuis 2022.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fait à L'Ile de Sein, le 18 février 2026,

Le Maire,

Didier FOUQUET

MAIRIE DE L'ILE-DE-SEIN
FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et publication et/ou notification

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Affiché le : .....